



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 19 Juin 2008

## MOUVEMENT DEFINITIF DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX (première campagne 2008-2009)

### CAP DU 19 JUIN 2008

Cette CAP a procédé à l'affectation définitive des inspecteurs départementaux non-comptables sur une résidence et des inspecteurs départementaux comptables sur un poste pour la période du 01.09.2008 au 31.03.2009.

Le SNUI a prononcé la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président,

#### I L'actualité sociale:

Depuis quelques mois, les conflits sociaux se multiplient dans les différents secteurs d'activité tant privé que public.

L'absence de prise en compte des réels problèmes et la provocation du gouvernement ne font qu'exacerber le mécontentement.

Ce conflit prend un relief particulier à la DGFIP car cette direction fusionnée est présentée par les pouvoirs publics comme « l'emblème de la capacité de l'Etat à se réformer ».

La mobilisation ces derniers mois à la DGFIP, qui s'est traduite par des rassemblements et des piquets de grève dans de nombreux départements, démontre une fois de plus, la détermination des agents des Impôts et du Trésor à se battre :

- contre le projet de loi sur la mobilité,
- contre les suppressions d'emplois,
- pour la réouverture des négociations sur tous les sujets relatifs à la mise en place de la fusion.

Or, la seule réponse du gouvernement est d'envoyer les forces de l'ordre sur chaque lieu où s'exprime la contestation de sa politique.

Messieurs WOERTH et PARINI doivent entendre ces messages et ouvrir des négociations.

## II La DGFIP :

La mise en place de la DGFIP se fait dans des conditions laborieuses et opaques. La CAP de commandement qui, habituellement se tient en janvier, n'a toujours pas eu lieu. Pire, après avoir été convoquée dans l'urgence pour le 18 juin, elle a de nouveau été reportée sine die et le mouvement est suspendu.

Le SNUI s'est exprimé sur ce sujet : les directeurs partagent les mêmes aspirations que les agents et ont besoin de garanties et de visibilité sur leur affectation future.

Une gestation aussi laborieuse du mouvement de commandement ne laisse rien présager de bon quant à la mise en place des nouvelles structures et des règles de gestion.

Le SNUI réitère sa demande d'un groupe de travail préalable à la tenue des CAP pour déterminer les règles d'affectation sur les DLU et les SIP.

## III Le climat dans les services :

La pression sur les services devient insupportable. On ne travaille plus dans la sérénité, c'est le moins que l'on puisse dire !

Il a été demandé à l'encadrement de gérer la grève de manière très stricte. Les directives venues de la Centrale méconnaissent volontairement l'impact du mouvement social sur l'avancement des travaux.

A titre d'exemple, la campagne d'émission accélérée doit s'achever impérativement aux dates initialement prévues, quoi qu'il en coûte, quitte à différer d'autres missions.

Cet exemple illustre bien le fait qu'on est entré dans le règne de la dictature des indicateurs, sans prise en compte de la réalité du terrain.

De simple outil de pilotage, l'indicateur est devenu progressivement une finalité incontournable. Les directeurs n'ont plus aucune marge de manœuvre, ils sont sous la tutelle totale du DI, qui joue sur la concurrence perverse entre les directions comme levier d'action. D'une manière générale, on demande aux cadres de faire preuve davantage de « loyalisme » que de véritable « loyauté ».

Le tout au nom du progrès, ... mais qu'en est-il du véritable progrès humain ?

#### IV Le mouvement définitif (affectations locales) :

➤ *Le reclassement des structures :*

Les nouvelles structures (SIP, pôles, etc.) et les actuels SIE, et CDI-SIE doivent faire l'objet d'un classement dans le cadre de la DGFIP. Quand et comment celui-ci sera-t-il effectué, compte tenu du fait que celui propre aux structures de l'ex DGCP vient d'avoir lieu ?

➤ *Les postes non pourvus lors de la CAP du pré-mouvement :*

Une centaine de postes n'a pas été pourvue lors du pré-mouvement. L'administration centrale a publié un PBO le 15 avril 2008 pour organiser un mouvement complémentaire.

Pouvez-vous nous informer des suites qui ont été réservées à celui-ci ?

➤ *Les règles d'affectation :*

Le SNUI réitère son exigence d'une affectation la plus fine possible (au poste) en CAPN.

Le retour à cette règle éviterait aux directeurs de devoir nommer des comptables pour une période extrêmement brève (Ille et Vilaine, Pas de Calais, Puy de Dôme, etc.).

A minima, le SNUI exige une augmentation sensible du nombre de départements à zones (cf. liste remise lors du groupe de travail).

Par ailleurs, en ce qui concerne les collègues qui arrivent en fin de garantie de gestion, le SNUI rappelle l'engagement pris par l'administration centrale de tenir un groupe de travail pour examiner la situation des collègues prévus au projet et ceux qui normalement auraient dû arriver sur ces postes. Ce groupe de travail devra impérativement se tenir avant la publication du BO relatif à la deuxième campagne.

➤ *Le mouvement local :*

Contrairement à la note du 21 avril 2008 (§ 2 - 2), les directeurs se dispensent trop souvent d'indiquer sur la demande des cadres concernés les motifs justifiant leur choix.

Or, il s'agissait d'une règle édictée pour enrichir le dialogue entre les cadres et la direction.

A ce titre, le faible nombre de cas évoqués lors de cette CAP ne signifie pas pour autant que les cadres soient satisfaits de ce mode d'affectation.

En effet, en l'absence de règles de gestion, le pouvoir discrétionnaire accordé aux directeurs peut toujours conduire à des dérives préjudiciables pour les cadres, d'où la nécessité de cette CAP et des fiches de vœux dûment motivées.

Remerciements à RH - 1B »

## COMPTE RENDU DE LA CAP

Cette CAP était présidée Mr Eric BARBIER, Chef du bureau RH-1B, « Cadres supérieurs et responsabilité des comptables ».

Concernant l'actualité sociale et tout particulièrement les suppressions d'emplois, il a dénoncé certains chiffres fantaisistes qui circulent et a rappelé le nombre de 2340 suppressions par an.

Malgré notre insistance pour avoir des explications sur la suspension du mouvement de commandement, le seul argument avancé par le Président est « une raison de calendrier ».

Voilà qui laisse perplexe sur les capacités de gestion prévisionnelle de la nouvelle Centrale !

En ce qui concerne les autres sujets et notamment les demandes de groupes de travail, il a renvoyé à la réunion du 24.06.2008 entre le Directeur général et les organisations syndicales.

Il a précisé qu'un calendrier relatif au dialogue social sera prochainement établi et fixera un agenda pour le second semestre 2008.

Sur le reclassement des structures, il n'était pas en capacité de nous donner des informations.

Au sujet des 12 SIP préfigurés, le Président de la CAP a indiqué que trois éléments avaient été retenus pour désigner les futurs responsables : être sur place, être volontaire et avoir les compétences requises.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, il a justifié l'existence des règles de gestion actuelles par la nécessité de trouver un équilibre entre les marges de manœuvre laissées aux directeurs et les souhaits des cadres.

A ce titre et par rapport à notre interpellation sur l'obligation pour les directeurs de motiver leur choix sur les demandes des cadres (note du 21.04.2008), il a reconnu les lacunes que nous avons constatées dans ce mouvement et a précisé qu'un rappel de ces dispositions sera effectué par la Centrale aux directeurs.

Le SNUI a voté contre le projet (hormis les tableaux d'avancement) pour souligner tout ce qui a été dénoncé dans le cadre de la déclaration liminaire.